

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande en date du 16/01/2025 par laquelle l'entreprise ENEDIS de 89380 APPOIGNY, représentée par Cameron VAILLANT, sollicite une autorisation pour installer un groupe électrogène en occupant temporairement le domaine public dans la rue du Lavoir afin de compenser les coupures de courant prévues entre le 05 & 07/02/2025 ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre la continuité du service public (réseau électrique).

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

L'entreprise ENEDIS d'APPOIGNY est autorisée à occuper temporairement le domaine public en installant un groupe électrogène en limite de voirie dans la rue du Lavoir.

#### **Article 2**

La voie publique ne pourra être occupée que pour la période allant du **05 au 07 février 2025**, et seulement à hauteur de la parcelle AD 54 (selon photo annexée) dans le respect des dispositions suivantes.

L'inexécution de cette autorisation dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

#### **Article 3**

La circulation des véhicules sur la rue du Lavoir sera maintenue (empiètement sur chaussée avec gêne minime) et limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention « 30 ».

#### **Article 4**

La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ENEDIS qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 5**

La présente autorisation est précaire et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature résultant de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'entreprise ENEDIS veillera à préserver les droits des tiers.

## Article 6

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

## Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon ([greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

## Article 8

Le présent arrêté sera notifié à Cameron VAILLANT, représentant l'entreprise ENEDIS, à l'adresse de messagerie suivante : [cameron.vaillant@enedis.fr](mailto:cameron.vaillant@enedis.fr).

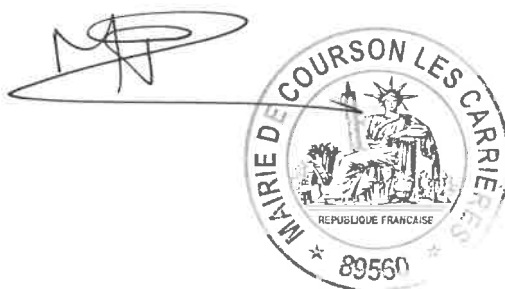
## Article 9

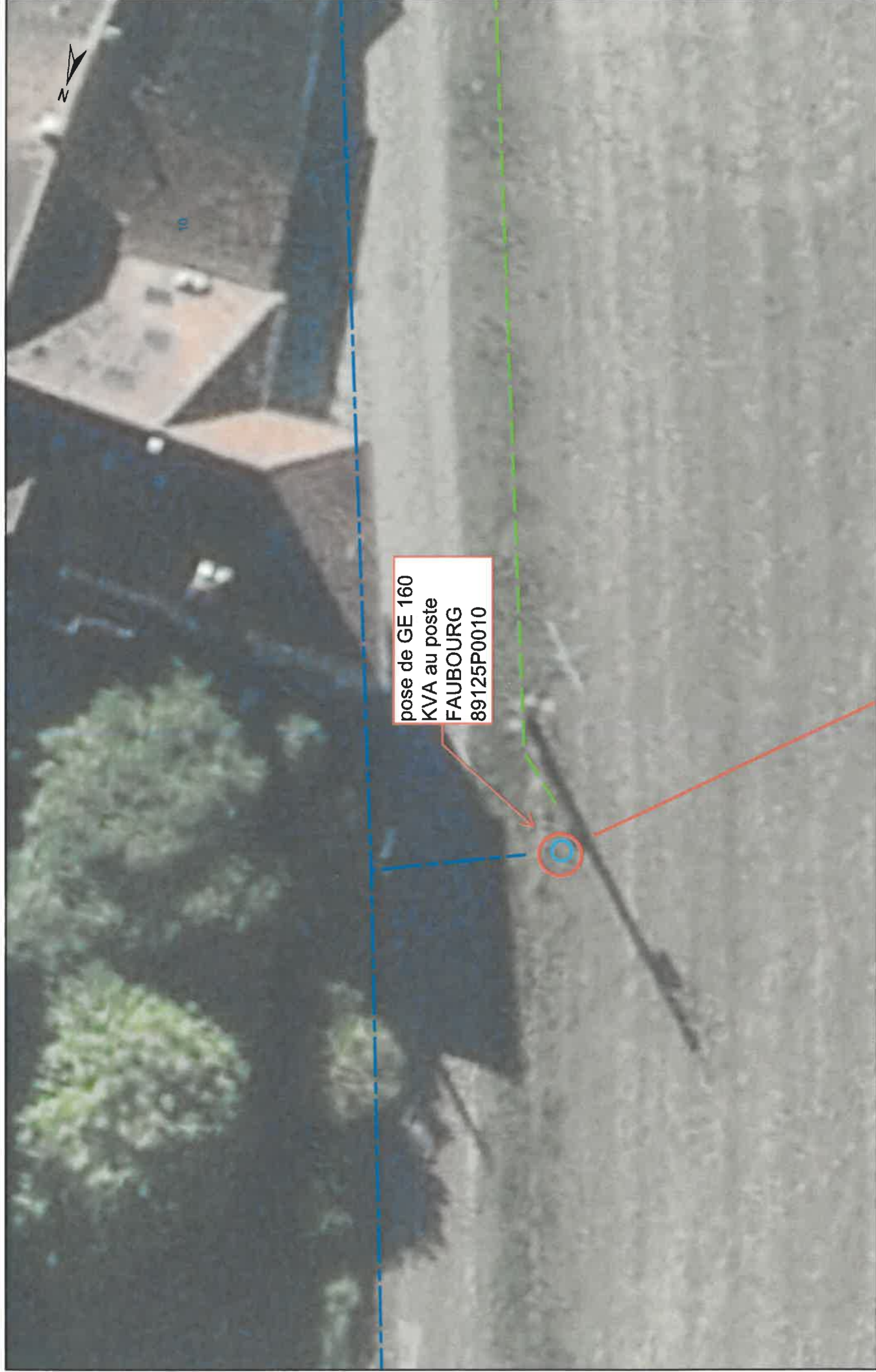
Une copie sera adressée par courriel à :

- Gendarmerie ([cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- Service déchets de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ([jerecycle@cc-puisayeforterre.fr](mailto:jerecycle@cc-puisayeforterre.fr)) ;
- Protys : [2503070125.250301DOV01.01@captidec.fr](mailto:2503070125.250301DOV01.01@captidec.fr).

A Courson-les-Carières, le 23/01/2025

Le Maire,  
Maryline THIEULENT





16/01/2025  
09:19:04